

A R R E T E N° 615/2022-PM/EW/MC/EP
PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE
AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR
LA RUE HUBERT DELISLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
CONSIDERANT la nécessité de créer un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sur **la rue Hubert Delisle**, afin d'assurer une plus grande sécurité des usagers ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sauf aux personnes à mobilité réduite sur un emplacement réservé à cet effet, sur **la rue Hubert Delisle**, à hauteur du monument aux morts.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, conforme aux dispositions des instructions ministérielles, est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et les Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au registre des actes administratifs communaux et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait à TAMPON, le 25 octobre 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GAUTHIER
3ème Adjoint
